



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Melun, le 25 août 2016

affaire suivie par :
Marie-Claire LEFEVRE
Chargée de mission

Note

Pour Monsieur le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Ile-de-France

Objet : Déclinaison seine-et-marnaise du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

La Seine-et-Marne s'emploie à l'évolution sociale de son territoire en encourageant l'ajustement des services aux besoins et usages. Sa volonté d'interagir avec l'utilisateur, de transmettre des valeurs de la République, d'impulser l'engagement de la société civile et de l'Etat, se traduit par des démarches participatives et consultatives dans le cadre de la création d'un Comité de pilotage élargi pour associer chaque acteur à l'identification des problèmes à résoudre. Elle veille également à la déclinaison de la politique interministérielle d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rôle du Comité de pilotage départemental est de poursuivre son implication dans la mise en œuvre d'actions de nature transversale. Par l'expérimentation du travail collaboratif sur le non recours aux droits, tous les acteurs départementaux ont pu constater que la segmentation de l'action sociale et des politiques catégorielles en faveur des publics, nécessitent la réalisation d'un diagnostic partagé des stratégies départementales.

Enfin, la prise de conscience collective que la pauvreté touche tous les secteurs et que ses conséquences sont transversales, transformera indubitablement le travail de concertation et de coopération des acteurs de l'insertion.

1. La spécificité de l'état de la pauvreté en Seine-et-Marne :

Un enjeu fort :

- Elever le niveau de qualification professionnelle des jeunes, des femmes demandeuses d'emploi suite aux restructurations industrielles peu ou pas qualifiées et peu mobiles, notamment celles de la catégorie senior résidant en zone rurale avec peu de mobilité.
- Mobiliser le secteur marchand à recruter prioritairement des femmes en situation de monoparentalité dans des conditions d'emploi propices à l'insertion sociale et à la lutte contre la pauvreté.

Le département de Seine-et-Marne doté de 511 communes dont 74 % ont moins de 2000 habitants affiche un taux d'activité économique supérieur et un taux de chômage inférieur aux moyennes nationales. C'est aussi le 1^{er} département de France créateur d'emplois, + 1,19 % par an¹.

¹ Chiffre CCI

VOLET ACCES AUX DROITS ET AUX BIENS ESSENTIELS, MINIMA SOCIAUX

Pour autant, la part des demandeurs d'emploi² de moins de 25 ans est la plus élevée d'Ile-de-France. Elle est également supérieure à la moyenne nationale. Les jeunes «non insérés», sans emploi et sans statut d'étudiants, d'élèves ou de stagiaires s'élèvent à 21,10 %. La Seine-et-Marne détient aussi la proportion la plus élevée, près de 40%, de diplômés de niveau inférieur au baccalauréat. Pour l'ensemble des chômeurs, tous âges confondus, 76 % ont un niveau de formation inférieur au bac+2.

En outre la pauvreté monétaire concerne principalement 24,7 % d'enfants vivant dans une famille monoparentale. Une famille monoparentale est constituée majoritairement de femmes avec enfants. Ces cheffes de famille, sans diplôme ou titulaire d'une qualification inférieure à un diplôme bac + 2, sont les plus exposées à la pauvreté. De plus, le taux d'insertion professionnelle dans le secteur marchand est plus favorable aux hommes.

Depuis la nouvelle organisation territoriale intervenue le 1er janvier 2016, le département connaît un desserrement du Nord-Ouest au Sud-ouest. En effet, la ville nouvelle de Sénart entre dans la métropole du GRAND PARIS. Par conséquent, une nouvelle agglomération au Sud de l'Ile-de-France regroupe des villes de deux départements, l'Essonne et la Seine-et-Marne, pour former SENART-GRAND PARIS SUD, Seine-Essonne-Sénart. Cette fusion a pour objectif de favoriser le développement de filières d'excellence dans tous les domaines.

Tout comme la ville nouvelle de Marne-la-Vallée, incluse dans le pôle d'excellence du Grand Paris, pionnière en développement durable, devient PARIS-VALLÉE DE LA MARNE composée de 12 communes du département. La démographie de ces deux espaces géographiques se caractérise par une population jeune et active. Cette nouvelle configuration suscitera, à moyen terme, un levier pour enclencher un processus d'inclusion sociale favorable aux communes les plus proches de ces deux agglomérations.

Les zones non-agglomérées et les zones rurales connaîtront alors une évolution et un fonctionnement spécifique, une plus forte progression de personnes, plus de services offerts dans des centres anciens de villes et villages qui se renforceront (LA FERTE-SOUS-JOUARRE, LA FERTE-GAUCHER, COULOMMIERS, NANGIS, PROVINS, NEMOURS, MONTEREAU-FAULT-YONNE, LA CHAPELLE LA REINE, CHATEAU-LANDON...).

La Seine-et-Marne se doit d'être attentive à sa population rurale et à son taux de vieillissement, ainsi qu'à toutes les personnes handicapées notamment celles en souffrance psychique.

Plus que jamais, la Seine-et-Marne doit veiller à lutter contre la perte du lien social dû à l'isolement des personnes et des familles, à la désertification des services de proximité, aux difficultés de mobilité, à l'absence de mode de garde, à l'absence de perspective d'évolution économique pour les jeunes résidant dans des territoires ruraux et des quartiers de la politique de la ville, ainsi que des lieux éloignés des universités et des écoles supérieures.

L'enclavement des territoires sur la frange du NORD-EST jusqu'au SUD-EST et au grand SUD-OUEST, est un facteur potentiel de risque de violences conjugales et intrafamiliales, ressenties beaucoup plus cruellement par la victime lorsqu'elle ne peut trouver de lieux de ressources de proximité. Ces victimes cumulent alors des freins à l'insertion qui aggravent leur situation socio-économique.

2. Conduire une transformation des pratiques professionnelles et bénévoles avec le soutien du Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique, en phase avec les services de l'Etat promouvant la Seine-et-Marne comme territoire expérimental pour la mise en œuvre de démarches innovantes :

Un enjeu fort :

- Accompagner les services de l'Etat en Seine-et-Marne pour contribuer à l'évolution des représentations collectives et individuelles de la pauvreté.
- Favoriser la lutte contre les nombreuses stigmatisations de certaines catégories de population, le manque d'instruction et d'accès à la culture.
- Impulser le changement des pratiques professionnelles et des bénévoles, dans un département, qui d'une façon générale, se porte bien mais où l'intensité de la pauvreté est identique aux autres départements d'Ile-de-France.

² Chiffres clés 2015 DRJSCS d'Ile-de-France – deuxième semestre 2016

La stratégie Seine-et-Marnaise de la mise en œuvre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale se démontre par des exemples d'actions et leurs évaluations. Ces actions sont présentées sous forme de fiches puis compilées pour former un tableau de bord du Plan. Une coordinatrice vient d'être nommée en qualité de chargée de mission pour assurer le suivi dans une logique de veille et d'observation sociale.

Une stratégie collective et interministérielle au plus haut niveau de l'Etat est indispensable pour enclencher la même dynamique au niveau territorial. La lutte contre le non recours aux droits sociaux en Seine-et-Marne est un exemple probant.

En décembre 2012, la Conférence Nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, lance un groupe de travail «accès aux droits et aux biens essentiels, minima sociaux» mené par Bertrand FRAGONNARD, Président délégué du Haut Conseil de la famille, au Haut Conseil à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Il édite alors un rapport national qui préconise l'amélioration substantielle du taux de recours aux prestations sociales grâce à une mobilisation exceptionnelle de l'Etat, des collectivités territoriales, des caisses de protection sociale et du secteur associatif.

Le 21 janvier 2014, la Ministre déléguée chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, lors d'une conférence de presse, décrit «le parcours du combattant» que vivent les personnes sans ressources dans leurs tentatives d'accès à leurs droits sociaux, et lance l'expérimentation du dossier unique. L'objectif est d'aboutir à la création d'un dossier unique qui se déplacera d'administration en administration à la place des demandeurs. Malgré une démarche dynamique et participative, la simplification des procédures (le dossier unique) n'a pas actuellement vu le jour suite à des revendications corporatistes.

Le 30 octobre 2015, le Premier Ministre missionne Christophe SIRUGUE, Député à l'Assemblée Nationale, pour rédiger un rapport sur les voies de réforme permettant de mieux répondre aux objectifs d'équité, de simplification, d'insertion et d'efficacité pour lutter contre la pauvreté et pour l'insertion sociale en France.

En février 2016, le rapport «REPENSER LES MINIMA SOCIAUX – VERS UNE COUVERTURE COMMUNE», de Christophe SIRUGUE formule une série de recommandations de nature à simplifier les minima sociaux. Il propose plusieurs scénarii, dont une couverture socle commune à tous les bénéficiaires.

Le 8 juin 2016, la Seine-et-Marne accueille le Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques, (CEC), de l'Assemblée Nationale pour mener une mission d'évaluation de la politique d'accès aux droits sociaux. Deux rapporteurs : Madame Gisèle BIEMOURET, députée du Gers et M. Jean-Louis COSTES, député du Lot-et-Garonne rencontrent des représentants des institutions et d'associations à la DDCS 77.

Le constat de ces rapporteurs est alors bien mitigé. D'une part, chaque institution et association dispose d'une palette d'offres exponentielles de guichets uniques, de point d'accueil d'information, mais d'autre part, leur intervention, centrée sur l'utilisateur, se limite à leur champ de compétence. Le rapporteur Jean-Louis COSTES conclut sur le «*pré-carré de chacun*». Il évoque le département de Seine-et-Marne «*comme complexe, qu'il se passe des choses mais que la situation est plus dramatique qu'il ne croyait, voir déprimante*».

Depuis juin 2016, le plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale en Seine-et-Marne doit tout mettre en œuvre pour optimiser l'interministérialité et mobiliser les partenariats, accentuer le décloisonnement des champs de compétence, pour recentrer l'accompagnement de l'utilisateur dans sa globalité. La logique d'accès aux droits sociaux simplifié respectant les logiques des parcours singuliers de l'utilisateur, pourrait alors devenir une finalité pour que l'informatique devienne progressivement une aide pour tous dans l'accompagnement des personnes.

VOLET ACCES AUX DROITS ET AUX BIENS ESSENTIELS, MINIMA SOCIAUX

Le comité de pilotage départemental du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale appuie sa démarche collaborative et participative selon trois axes :

- Informer et détecter pour l'accès aux droits sociaux,
- Simplifier les démarches pour l'accès aux droits,
- Orienter pour être accompagné vers l'insertion sociale

Toutes ces actions sont déclinées selon les thématiques suivantes :


- L'accès aux droits des jeunes,
- L'accès aux droits des femmes,
- L'accès aux droits via le numérique,
- L'accès aux droits de tous en situation de vulnérabilité (âge, handicap, surendettement...).

La Seine-et-Marne, forte de ce constat partagé lors de la démarche du non recours aux droits, réalise un ouvrage collectif, sous la forme d'un recueil de données et de fiches actions. L'objectif étant de recenser les constats, les freins, les leviers et de mettre en lumière toutes les perspectives de travail transversal pour arriver à une articulation efficiente des mesures en faveur de l'inclusion sociale. Elle proposera également au Comité de pilotage la prise en compte du rapport 2016 de l'observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale intitulé «L'invisibilité sociale: une responsabilité collective».

La participation des usagers sera également au centre de ces réflexions, la Seine-et-Marne ayant également un retard important à combler dans ce champ d'intervention.

En annexe, vous trouverez une ébauche de fiche actions, de fiches actions transversales et un tableau récapitulatif de la parole des associations à l'occasion de la venue de la délégation parlementaire.

Le directeur départemental,



Philippe SIBEUD

**LA PAROLE DES ASSOCIATIONS LORS DE LA MISSION D'ENQUETE PARLEMENTAIRE
DU 8 JUIN 2016**

Ces paroles sont issues des communiqués écrits de chaque association ou fédération puis synthétisées et organisées par la DDCS77 dans le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	CONSTATS	PROPOSITIONS
<p>La Fédération des Centres Sociaux</p> <p>Tout public</p>	<p>43 centres sociaux disposent de bornes informatiques CAF</p> <p>17 espaces de vie sociale, labellisés CAF</p> <p>Ecrivains publics dans presque chaque centre</p> <p>1 référent départemental famille</p> <p>1 bus itinérant CNAV/CAF77</p> <p>S'inscrit dans une démarche d'obtention du label «Maison des services au public»</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les centres sociaux sont des acteurs quotidiens de l'accès aux droits auprès des habitants. ➤ Leur finalité est l'inclusion sociale, la socialisation, le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire.
<p>Le Relais Jeunes 77</p> <p>Public jeune</p>	<p>Les jeunes cumulent des freins d'accès à l'insertion sociale et économique, des conditions de travail dégradées (CDD, intérim, emploi sous qualifié, temps partiel,.....).</p> <p>Les jeunes sont ceux qui ont le moins de droits.</p> <p>Un exemple de moyen pour faire levier : le partenariat avec la mission locale de Torcy, le SIAO et le Relais jeune autour de la Garantie jeune.</p> <p>Il importe de recentrer les financements sur l'accompagnement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une allocation socle universelle contribuerait à corriger partiellement les inégalités sociales initiales en facilitant leur accès au logement, à la santé...voire à des compléments de formation, qui sont autant de freins aujourd'hui à leur insertion durable. ➤ Accompagner les jeunes dans leur parcours pour que cette allocation constitue un levier d'insertion en desserrant les contraintes. ➤ Mettre en œuvre le rapport B.Schwartz (réseau information jeunesse, FJT)
<p>ASSOCIATION SOLIDARITE FEMMES</p> <p>LE RELAIS 77</p> <p>Femmes en violence conjugale et leurs enfants</p>	<p>Le non accès aux droits et à l'insertion professionnelle des femmes en raison des violences conjugales qu'elles subissent.</p> <p>Les violences conjugales restent un crime et un délit aggravé selon la loi, phénomène mal connu, encore souvent considérée comme une affaire privée.</p> <p>Cette délinquance engendre notamment des coûts de santé publique et une aggravation de la paupérisation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Appliquer des mesures de protection des femmes répondant aux critères de victime de violence conjugale, trop peu connus et peu mis en œuvre. ➤ Améliorer la formation professionnelle pour un repérage et un accompagnement plus adapté. ➤ Adopter des pratiques professionnelles bienveillantes dans les structures d'accès aux droits notamment pour la mise en œuvre des démarches dématérialisées.
<p>LA ROSE DES</p>	<p>Les minimas sociaux évoluent compte tenu des réformes et politiques.</p> <p>De + en + de justificatifs sont demandés aux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place d'un projet d'initiation aux nouvelles technologies pour nos

VOLET ACCES AUX DROITS ET AUX BIENS ESSENTIELS, MINIMA SOCIAUX

<p>VENTS</p> <p>LA ROSE DES VENTS</p> <p>Tout public notamment les grands exclus des LHSS</p>	<p>personnes les plus exclus alors même qu'une personne insérée met du temps à les retrouver.</p> <p>Le tout numérique reste un sujet complexe mais incontestablement une perspective intéressante.</p> <p>L'absence de numéros de téléphone des institutions (pôle emploi, caf, mdph, sécurité sociale) complexifie l'accès aux droits.</p> <p>Le délai d'obtention de l'aide lors d'une première demande d'AAH est trop long.</p>	<p>résidents.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Utilisation du logiciel en ligne «mes aides» qui accélère les procédures ➤ Attendre le refus d'un droit (pôle emploi) pour réorienter la personne vers un autre organisme est une perte de temps. ➤ Obtenir des interlocuteurs privilégiés dans chaque institution. ➤ Raccourcir les délais d'attente des demandeurs de l'AAH.
<p>LA CROIX ROUGE</p> <p>Tout public</p>	<p>La dématérialisation des documents et l'application informatique ayant pour objectif une autonomisation des différents publics allocataires est un facteur de risque sur le terrain.</p> <p>La CROIX ROUGE constituée essentiellement de bénévoles doit s'adapter, évoluer tout en conservant ses activités caritatives, d'urgence et de secourisme traditionnel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Action d'information sur le risque de fracture numérique mal gérée ➤ La Croix Rouge n'est pas en capacité de mettre en place dans l'immédiat une organisation spécifique, ni même les partenariats ayant pour objectif un meilleur accès aux droits sociaux. ➤ Se professionnalise par le recrutement de bénévoles avec des compétences expérimentées ayant la capacité de manager des équipes, y compris en transversalité. Ce recrutement spécifique est largement engagé avec l'accueil de collaborateurs «mécénat de compétences d'entreprise (orange) et de contrats civiques». ➤ Mettra en place les partenariats nécessaires.
<p>PIMM'S MELUN</p> <p>Tout Public</p>	<p>Accompagnement gratuit et sans rendez-vous pour tout public dans les démarches administratives du quotidien</p> <p>Effectue de l'accompagnement numérique et l'accès aux droits</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Limite d'intervention pour les publics non francophones, en perte d'autonomie. ➤ De la découverte de l'outil informatique à l'accomplissement de la démarche en ligne en toute autonomie. ➤ Développer les permanences de proximité. ➤ Mutualiser et coordonner l'action sur le numérique de différents professionnels du territoire.

Priorité : «L'accès aux droits a été consacré en tant que priorité gouvernementale et constituée à cet effet l'un des principes fondateurs du Plan pluriannuel (celui du «juste droit») à travers une approche élargie, dépassant le seul prisme des droits sociaux».

FICHE 1 - LA LUTTE CONTRE LE NON RECOURS AUX MINIMA SOCIAUX

- Prendre en compte la parole des associations pour identifier les freins par territoire.
- Rassembler les institutions et les associations pour rechercher des leviers d'intervention.

Chiffre clés en 2014			
	Seine-et-Marne	Ile-de-France	France
Taux d'allocataires pour 1000 personnes de moins de 20 ans - AEEH	13,7	13,5	14
Taux d'allocataires pour 1000 personnes de 20 à 64 ans - AAH	17,8	18,1	27,5
Taux d'allocataires RSA pour 1000 personnes de 25 à 64 ans RSA	51,7	64	72,7

Le Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique avec la Direction Générale de la Cohésion Sociale conduit une recherche-actions sur le non recours aux prestations sociales sur le département de Seine-et-Marne. Cette recherche-actions porte sur six prestations sociales :

- les RSA socle et activité, la CMU-C, l'ACS, l'ASPA et les allocations logement.

Elle cible quatre profils d'utilisateurs :

- les travailleurs pauvres avec enfants,
- les travailleurs pauvres sans enfant,
- les personnes vivant seules sans activité en âge de travailler,
- les retraités vivant seuls également en situation de pauvreté.

A cet effet, des synergies sont déployées entre les différents acteurs locaux visant à tester de manière opérationnelle et partenariale des solutions pour remédier aux difficultés d'accès aux droits sociaux, dont le dossier unique. A l'aide d'un diagnostic de terrain les obstacles au non recours sont identifiés. Plusieurs solutions sont travaillées dans le cadre d'une co-construction au sein d'un Comité de pilotage.

Trois causes du non recours aux droits sociaux sont alors identifiées :

- la méconnaissance des aides,
- la complexité des démarches,
- les freins psychologiques.

Le traitement des causes du non recours représente donc une mesure importante du programme de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Pour traiter ces causes, la Seine-et-Marne s'est appropriée la démarche suivante :

- 1) Présenter les résultats de la dernière enquête INSEE relative à la pauvreté en France lors du COPIIL.
- 2) Alerter les participants aux groupes de travail sur les chiffres préoccupants du territoire.

Il en résulte trois temps forts de la démarche :

1. Impulser une mobilisation locale.
2. Mettre en œuvre des actions.
3. Mesurer l'impact de ces mesures et les pérenniser.

Cette démarche «recherche-actions» se déclinera pour d'autres freins à lever en faveur de l'insertion sociale.

Priorité : «*La réforme de la domiciliation, qui constitue souvent le premier point d'entrée pour faire valoir ses droits, a donné lieu à l'harmonisation des règles de domiciliation de droit commun et à la réalisation des schémas départementaux afin de permettre aux personnes sans domicile de disposer d'une adresse administrative rapidement*».

FICHES 2 (2.1) (2.2) - LA REFORME DE LA DOMICILIATION

- Prendre en compte la parole des associations pour identifier les freins par territoire.
- Rassembler les institutions et les associations pour rechercher des leviers d'intervention.

2.1 - LES DEMANDEURS D'ASILE

Une réorganisation difficile dans un délai relativement court de novembre 2015 à avril 2016.

1 : La réforme de la domiciliation pour les demandeurs d'asile

La domiciliation des demandeurs d'asile ne relève plus du droit commun.

L'élection de domicile pour la demande d'asile demeure un dispositif régi par une réglementation spécifique :

- Loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile (JO du 30/07/2015).
- Décret n°2015-1166 du 21.09.2015 pris pour l'application de la loi.
- Arrêté du 20 octobre 2015 fixant le modèle du formulaire de déclaration de domiciliation du demandeur d'asile.

Par conséquent, l'appel à projet émis par le Ministère de l'Intérieur a permis de retenir un prestataire en Seine-et-Marne, conventionné, pour mettre en œuvre les nouvelles prestations de service décrites ci-après :

- le premier accueil,
- l'élection de domicile (la domiciliation),
- le suivi et l'accompagnement des demandeurs d'asile.

Au niveau national, ce nouveau dispositif réglementaire devait être effectif pour le 1^{er} janvier 2016.

Au niveau départemental, la date de prise en charge de ces prestations de service a été actée au mois d'avril 2016, 3 mois après la date prévue, par l'association COALLIA.

2.2 : La mise en place a posé problème aux demandeurs d'asile, aux professionnels et bénévoles pendant la phase de transition :

Au 1^{er} novembre 2015, l'OFII s'est impliquée à tous les niveaux pour satisfaire au mieux les demandeurs d'asile. L'OFII a effectué des présences en Préfecture pour assurer l'enregistrement des demandes de prise en charge dans le cadre du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile (avant 2016, cette mission était assurée dans leurs locaux) et pour gérer l'allocation versée aux demandeurs d'asile à la place du pôle emploi. Puis l'OFII a suivi l'accompagnement des demandeurs d'asile inscrits avant le 17 janvier 2016.

L'association LA CROIX ROUGE FRANCAISE de DAMMARIE-LES-LYS était mandatée par l'Etat, depuis plusieurs années, pour être l'unique opérateur de la domiciliation en faveur des demandeurs d'asile. Jusqu'au 1^{er} avril 2016, cette association a conservé la mission d'élection de domicile pour les demandeurs d'asile, dans l'attente que l'association COALLIA prenne le relais.

COALLIA a assuré un premier accueil et le suivi administratif et social des demandeurs d'asile inscrits à partir du 18 janvier 2016.

FICHE 2.2 - LA DOMICILIATION DE DROIT COMMUN

- 1^{er} département de l'Ile-de-France à valider le schéma départemental 2016/2019
 - Une déclinaison du schéma difficile au 1^{er} semestre 2016

Fin décembre 2015, la Seine-et-Marne est le premier département d'Ile de France à présenter son schéma départemental de la domiciliation 2016/2019. La démarche collaborative s'est déroulée toute l'année 2015 sous la forme de groupe de travail et de Comité de Pilotage, dont le dernier s'est réuni en novembre 2015, où chaque acteur a pu y apporter des avis et des suggestions.

Sa rédaction est la synthèse des groupes de travail participatifs, élargis au plus grand nombre d'acteurs. L'UDCCAS, représentée par Madame Danielle GAUTHIER, Présidente, y a participé activement. Ce travail a permis de replacer le préfet comme garant du dispositif. Ainsi, le schéma départemental a pris en compte les difficultés des personnes pour entrer et sortir du dispositif de domiciliation, en y inscrivant une responsabilité plus collective et territoriale pour aider les CCAS à mettre en œuvre leur obligation légale.

Dans le cadre de la déclinaison du schéma départemental pour les trois ans à venir, des groupes de travail technique sont mis en place dont un a été réalisé en mai 2016, à NANGIS. Le prochain groupe technique aura lieu le 14 septembre à CHELLES.

La programmation du schéma s'appuie sur 2 piliers fondamentaux où l'implication des CCAS est vivement attendue. Les objectifs des actions sont décrits ci-après :

◇ Axe 1 : Améliorer l'adéquation entre l'offre et le besoin de services et sa bonne répartition territoriale :

1. Action 1.2 : Améliorer l'application des règles et des critères d'éligibilité,
2. Action 1.3 : Informer les CCAS des communes les plus petites sur les dispositifs et encourager à mettre en œuvre le droit à la domiciliation
3. Action 1.4 : Veiller à la cohérence avec les schémas existants
4. Action 1.5 : Connaître la typologie et les besoins du public hébergé à l'hôtel via plate-forme régionale et le 115 de Seine-et-Marne
5. Action 1.6 : Coordonner les organismes domiciliaires
6. Action 1.7: Assurer une offre de domiciliation dans les établissements de santé – Constituer un partenariat avec les défenseurs des droits et médiateurs sanitaires

◇ Axe 2 : Harmoniser les pratiques des organismes domiciliaires pour améliorer la qualité du service de domiciliation :

1. Action 2.1 : Proposer des outils mutualisés
2. Action 2.2 : Elaborer un guide de bonnes pratiques pour les professionnels et usagers
3. Action 2.4 : Organiser une coordination
4. Action 2.5 : Favoriser les actions d'information et/ou de formations relatives aux droits des usagers, des acteurs institutionnels et associatifs
5. Action 2.7 Améliorer le suivi de l'activité
6. Action 2.8 : Harmoniser les outils de gestion

Le Conseil Départemental soutient l'Etat dans cette présentation et préconise de mettre en place ces groupes de travail sans attendre la sortie des décrets d'application de la réforme de la domiciliation. Or, le délai de la parution des décrets et des textes réglementaires n'a pas permis cette faisabilité pour ne pas épuiser les ressources des acteurs locaux.

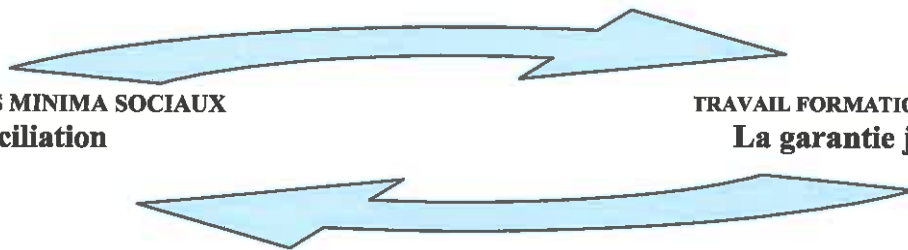
Depuis juin 2016, le schéma départemental de la domiciliation 2016/2019 a dû être revu pour l'adapter à la législation en vigueur. Cependant la parution du cahier des charges tardivement rend difficile son approbation par le Président du Conseil Départemental au 1^{er} septembre 2016.

LA GARANTIE JEUNES ET LA DOMICILIATION

Priorité : «La mise en place de la Garantie jeunes à l'automne 2013, a déjà bénéficié à plus de 8 600 jeunes dont 7000 n'étaient ni en emploi, ni en éducation, ni en formation et a permis à plus de 5000 d'entre eux d'avoir démarré une activité professionnelle ou une formation fin 2014».

ACCES AUX DROITS MINIMA SOCIAUX
La domiciliation

TRAVAIL FORMATION PROFESSIONNELLE
La garantie jeunes



Frein en Seine-et-Marne : La domiciliation constitue souvent un premier point d'entrée pour faire valoir ses droits à la Garantie Jeunes. Les missions locales sont donc confrontées à la difficulté d'obtenir une domiciliation lorsque le CCAS de leur territoire la refuse.

- Il ne s'agit pas d'un droit ou d'une allocation, mais d'un nouveau programme d'accompagnement assorti d'une garantie financière, «une bourse».
- Obtenir un accès aux droits, (à la domiciliation), pour bénéficier de ce dispositif d'accompagnement.

Le dispositif garantie jeunes :

Au niveau régional, la Garantie Jeunes vise à accompagner les jeunes de 18 à 25 ans en situation de vulnérabilité vers l'autonomie, en leur permettant notamment de réaliser des expériences professionnelles et de suivre des formations. Impulsée et financée par l'Etat, cofinancée par l'Union européenne, elle est confiée aux missions locales. Les jeunes inscrits dans ce processus perçoivent une allocation d'un montant équivalent au RSA tout en étant accompagnés pour trouver une activité professionnelle ou une formation. Il s'agit avant tout d'un outil de prévention des risques de précarisation (jeunes isolés, jeunes sans soutien familial, ...).

La mise en œuvre de la Garantie Jeunes repose sur des partenariats locaux indispensables au repérage et à l'accompagnement des jeunes. Elle s'inscrit dans des projets de territoire au service de l'emploi des jeunes, impliquant les acteurs locaux de l'insertion, de la santé, du logement, de la jeunesse, de la formation ou encore de la justice et les collectivités territoriales.

Au niveau départemental, deux Missions Locales ont intégré l'expérimentation, celle du Plateau-de-Brie et celle de Marne-la-Vallée-Val-Maubuée. Leur objectif est fixé à 34 jeunes chacune pour fin décembre 2015. En année pleine, elles devront atteindre 100 entrées de jeunes. Après une préparation de plusieurs mois, deux premières cohortes (comptant respectivement 11 et 12 jeunes) ont démarré l'accompagnement depuis le 14 septembre 2015.

Information sur le territoire :

Le 20 mai 2016, l'Etat représenté par la DIRECCTE et la DDCS, interviennent conjointement et alternativement pour présenter deux dispositifs, **la Garantie Jeunes et la réforme de la Domiciliation**, lors de la journée départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de Seine-et-Marne à l'Espace culturel de NANGIS.

Le levier au dispositif : La domiciliation

En Seine-et-Marne, l'union départementale des CCAS de Seine-et-Marne affirme sa vigilance par rapport à la mise en œuvre de cette obligation de domiciliation. En effet, pour les CCAS, la mission de domiciliation «accueil, entretien, délivrance de l'attestation», est une charge de travail. Mais, l'essentiel est le coût important lié à la gestion du courrier (réception, tri, distribution). L'UD revendique les moyens d'exercer la domiciliation et demande un soutien financier à l'Etat.

L'ACCES AUX MINIMA SOCIAUX & POTENTIEL EMPLOI

Priorité : «Dans le champ de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle, les mesures engagées en 2014 reposent sur la conviction que nul n'est inemployable et s'adressent aux salariés ou aux personnes éloignées du marché du travail»

➤ En février 2016, aucun des bénéficiaires n'avait retrouvé un emploi.¹

Chiffre clés fin 2015 – début 2016			
	Seine-et-Marne	Ile-de-France	France
Nombre potentiel de personnes handicapées entrant dans le dispositif au 20/01/2016	150	-	2060
Nombre de personnes handicapées signant un protocole au 20/01/2016	100	-	1833
Nombre de personnes handicapées bénéficiant d'une mesure de mise en situation professionnelle	0	-	371

Frein en Seine-et-Marne : Les prestataires de service ont été embolisés par des démarches qui ne relèvent pas de leur compétence. Ainsi, les professionnels de l'insertion économique ont été confrontés à de trop nombreuses situations sociales complexes, à des personnes «perdues de vue» par les partenaires sociaux, Ces personnes relevaient d'un accompagnement médico-social, social et/ou éducatif.

Le dispositif «Potentiel Emploi» :

En 2014, cette mesure expérimentale se déploie au niveau national. Elle consiste à optimiser l'évaluation de l'employabilité des personnes handicapées et cible plus particulièrement les premières demandes de l'AAH. La MDPH de Seine-et-Marne est entrée dans cette expérimentation fin 2014, début 2015.

Le pilotage de cette mesure expérimentale relève de la DGCS, de la DGEFP, et de la CNSA. Pôle emploi est chargé d'accélérer la diffusion d'une instruction sur le terrain favorisant les délégations. Le Conseil National Handicap et Emploi des Organismes de Placement Spécialisés, (CHEOPS), a signé une convention de partenariat avec CAP EMPLOI de Seine-et-Marne. Un Comité de pilotage départemental est constitué et le référent du pilotage de l'AAH y est convié.

Au niveau départemental, la MDPH a organisé deux parcours d'accès au dispositif. L'un pour les personnes handicapées sans handicap psychique, l'autre pour les personnes présentant un handicap psychique. Trois prestataires mettent en œuvre des mesures d'une durée de trois mois : le Centre d'orientation sociale, (COS), le Centre de Rééducation Professionnelle, PROMETIER.

Pour le premier parcours, la répartition hommes/femmes s'élèvent à 65/35 %, l'âge moyen est de 43 ans, 77 % sont des premiers demandeurs d'AAH2 pour un taux de reconnaissance du handicap entre 50/80 %.

Pour le 2^{ème} parcours, la répartition hommes/femmes est équitable avec une légère tendance supérieure au profit des hommes, l'âge moyen est de 36 ans et 61 % sont des primo demandeurs.

Le levier au dispositif : L'accès aux droits sociaux, aux biens essentiels, aux minima sociaux

Cette mobilisation par les partenaires de la MDPH et les prestataires de services pour accompagner ces personnes handicapées vers l'insertion emploi a permis d'enclencher une dynamique d'accompagnement social. Pour maintenir la conviction que nul n'est inemployable, un processus constitué d'une palette d'outil d'insertion divers et variés, adaptée à chaque situation, enclencherait une dynamique de prévention avant l'accompagnement par les acteurs du champ économique. A l'origine, l'évaluation de l'employabilité visait à mieux insérer les personnes handicapées dans la société.

¹ Selon 1^{er} bilan MDPH

L'ÉVALUATION DE L'EMPLOYABILITÉ PAR LE SPORT COMME PRÉALABLE A L'INSERTION EMPLOI TRAVAIL FORMATION PROFESSIONNELLE

Priorité : « Dans le champ de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle, les mesures engagées en 2014 reposent sur la conviction que nul n'est inemployable et d'adressent aux salariés ou aux personnes éloignées du marché du travail »

Pilote AAH	Seine-et-Marne		Ile-de-France	
	2010	2015	2010	2015
Ratio des bénéficiaires				
AAH 1 > 80 %	86,40 %	79,00 %	69,50 %	59,00%
AAH 2 50 < 80 %	13,60 %	22,00 %	30,50 %	41,00 %

Frein en Seine-et-Marne : Seuls les acteurs du champ économique spécialisé pour les personnes handicapées interviennent comme prestataire à l'insertion emploi, travail, formation professionnelle. Sous cet unique angle d'approche, l'évaluation de l'employabilité des personnes handicapées devient une niche commerciale alors que d'autres alternatives, moins coûteuses, pourraient être expérimentées comme préalable à l'insertion économique.

Le pilotage de l'Allocation Adulte Handicapée (AAH) :

Dès fin 2010, la Seine-et-Marne est le premier département pilote à s'engager dans la politique du handicap visant à mieux insérer les personnes handicapées dans la société. Un diagnostic national objective des fortes disparités territoriales dans l'attribution de l'allocation adulte handicapée.

Ainsi le ratio des bénéficiaires de l'allocation adulte handicapée, relevant d'un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 %, (AAH1), est de 86,40 % pour une moyenne de 69,50 % en Ile-de-France. Lorsque le bénéficiaire relève d'un taux d'incapacité entre 50% et 79 %, (AAH2), le ratio diminue à 13,60 % pour une moyenne de 30,50 % en Ile-de-France. L'hypothèse posée serait un basculement des personnes relevant du RSA vers l'AAH1 offrant un meilleur minima social laissant peu de chance à une insertion au cours du temps.

Pour garantir une véritable égalité de traitement au niveau national, la direction générale de la cohésion sociale, DGCS, et la direction générale de la modernisation de l'Etat, DGME, impulsent une démarche participative pour co-construire des outils et que les représentants de l'Etat les testent au sein des Maisons Départementales des Personnes Handicapées. L'objectif recherché est d'observer les évolutions des dépenses de l'AAH et l'évolution du nombre des bénéficiaires.

Fin 2015, le taux des bénéficiaires de l'AAH1 diminue à 79 % au profit d'une meilleure insertion sociale des bénéficiaires de l'AAH2 augmentant ainsi le taux des bénéficiaires à 22 %. Certes, si le taux national des bénéficiaires s'élève aujourd'hui à 59 % pour l'AAH1 et à 41 % pour l'AAH2, la Seine-et-Marne n'a pas rattrapé son retard dans l'équité territoriale. Cependant, le processus de rattrapage est en fonctionnement.

Un levier : le sport

- Prescription en CDAPH d'une mesure d'insertion sociale par le sport

Ratio en pourcentage	Seine-et-Marne 2015	Yvelines 2015	Ile-de-France 2015	France 2015
Licenciés handicapés	1,6 %	0,7 %	1 %	1,4 %
Taux d'équipement sportif hors sport nature	15,2 %	16,7 %		

Parallèlement au pilotage de l'AAH, en Seine-et-Marne, la démarche du pôle sport consistait à diversifier l'offre de l'accès aux sports pour les personnes handicapées, sans créer de filières spécifiques et ainsi augmenter le nombre de licenciés. L'outil support de cette démarche collective et participative a été la création d'un guide local dématérialisé «SPORTS ET HANDICAPS EN SEINE-ET-MARNE, rassemblant ainsi tous les acteurs du sport dans un groupe de travail. Malgré la présence de l'Etat en CDAPH et la volonté de suggérer comme préconisation «une mesure sport», dans certains cas. Par exemple pour lutter contre l'isolement et l'absence de toute activité de la personne handicapée,

l'isolement dû à l'obésité, le manque d'estime de soi.... Cette «mesure sport» a suscité un vif intérêt de la part des membres de la Commission mais n'a pas été suivie d'effet.

Des statistiques départementales en faveur de cette mesure :

La Seine-et-Marne détient un taux supérieur à la moyenne régionale et nationale de licenciés handicapés et de fédérations multisports en charge des personnes handicapées, **soit un taux de 1,6 %** alors qu'il est de 0,7 % dans les Yvelines, 1 % en région Ile-de-France, 1,4 % en France. Le taux d'équipements sportifs, hors sport de nature, est supérieur en Seine-et-Marne, (15,2 %), juste derrière les Yvelines.

Depuis la parution du guide national pour le sport des personnes handicapées, l'action «sport et handicap» en Seine-et-Marne consiste à décloisonner les institutions médico-sociales pour permettre aux personnes hébergées de bénéficier d'un accompagnement éducatif et sportif au sein des équipements sportifs publics.

Cette volonté de porter le sport comme mesure d'insertion sociale auprès des personnes handicapées permet aujourd'hui d'inscrire le «sport» dans les projets éducatifs au sein de ces structures médico-sociales et de favoriser l'emploi en qualité d'éducateur sportif.

Enclencher la transversalité des actions :

Un représentant de l'Etat participe aux Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, (CDAPH). Il maîtrise les éléments concernant les attributions de l'AAH et garantit les conditions réglementaires d'attribution. Il veille également à une compréhension des éléments de langage partagés avec les membres des équipes pluridisciplinaires de la MDPH et les autres représentants de l'État.

Ce pilotage de l'AAH perdure et s'inscrit pleinement dans le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Pour optimiser la transversalité des actions dans les trois volets du plan tels que :

- «L'Accès aux droits, aux bien essentiels, aux minima sociaux»,
- «L'Emploi, Travail, Formation professionnelle»,
- «Santé accès aux soins».

le sport représente un levier transversal d'action pour l'insertion dans la société. En effet, il relie la personne handicapée à la société et lui permet d'agir progressivement et devenir acteur de son insertion sociale. Le sport amène la personne à renforcer ses compétences, à les dépasser.

Depuis 2013, l'absence de participation de la Direccte de Seine-et-Marne à la CDAPH spécialisée «Insertion, Emploi, Formation» est défavorable à une co-construction interministérielle de l'inclusion sociale.